

Mode d'emploi

N° de contrôle fédéral : W 7385

PRODAX®

Régulateurs de croissance

Substances actives : 50 g/kg de prohexadione-calcium (% en poids : 5)
75 g/kg de trinexapac-éthyle (% en poids : 7,5)
Formule : Granulés hydrodispersibles (WG)

Régulateurs de croissance pour renforcer la tige des cultures de blé, d'orge, de seigle, d'épeautre, d'avoine, de triticales, de blé dur et d'amidonnier

Application

Mode d'action

Les substances actives prohexadione-calcium et trinexapac-éthyle sont absorbées via les parties vertes de la plante. Les deux substances actives interviennent dans la régulation de la biosynthèse des gibbérellines végétales. Après l'absorption par la plante, l'action de régulation de croissance du prohexadione-calcium est immédiate alors que l'action du trinexapac-éthyle est décalée dans le temps. L'effet combiné des deux substances actives permet d'obtenir un raccourcissement régulier des tiges. En parallèle, le diamètre des tiges s'épaissit et la densité cellulaire est augmentée au niveau de la tige. La robustesse des cultures de blé, d'orge, de seigle, d'épeautre, d'avoine, de triticales, de blé dur et d'amidonnier est ainsi améliorée.

Remarque importante

Prodax est un régulateur de croissance hautement efficace. Le calcul de la dose d'application et le choix de la bonne stratégie d'application doivent par conséquent toujours prendre en compte les expériences acquises à l'échelle régionale et à celle de l'exploitation.

Prodax offre une large fenêtre d'application depuis le stade fin tallage (29) jusqu'au stade dernière de la dernière feuille pointante (39), et également jusqu'au stade apparition des barbes/éclatement de l'épi (49).

En outre, il est possible de séquencer l'application de Prodax en deux phases en blé d'hiver, orge d'hiver, seigle d'hiver et triticales d'hiver afin d'améliorer encore l'efficacité selon les conditions locales et le risque parcellaire. Pour en savoir plus sur l'utilisation fine et en double applications, consulter votre conseiller culture ou consulter les informations techniques et réglementaires du produit sur Internet. Les consignes des dosages et des stades qui dépendent du type de céréale à pailles doivent être respectées.

Recommandations d'application et indications :**Blé d'hiver, amidonnier**

Stade autorisé de développement de la culture :	BBCH 29-49
Dose d'application pour utilisation au stade dév. 29 – 39 400 l d'eau/ha	max. 0,75 kg/ha dilué dans 100 à
Dose d'application pour utilisation au stade dév. 39 – 49 400 l d'eau/ha	max. 0,5 kg/ha dilué dans 100 à
Application fractionnée avec 2 applications au stade de dév. 29 - 49 0,75 kg/ha	Dose unique max
Dose d'application totale des deux applications	max 1,0 kg/ha

Orge d'automne

Stade autorisé de développement de la culture :	BBCH 29-49
Dose d'application pour utilisation au stade dév. 29 – 39 400 l d'eau/ha	max. 1,0 kg/ha dilué dans 100 à
Dose d'application pour utilisation au stade dév. 39 – 49 400 l d'eau/ha	max. 0,75 kg/ha dilué dans 100 à
Application fractionnée avec 2 applications au stade de dév. 29 - 49	Dose unique max 1,0 kg/ha
Dose d'application totale des deux applications	max 1,5 kg/ha

Seigle d'hiver

Stade autorisé de développement de la culture :	BBCH 29-49
Dose d'application pour utilisation au stade dév. 29 – 39 400 l d'eau/ha	max. 1,0 kg/ha dilué dans 100 à
Dose d'application pour utilisation au stade dév. 39 – 49 400 l d'eau/ha	max. 0,75 kg/ha dilué dans 100 à
Application fractionnée avec 2 applications au stade de dév. 29 - 49 0,75 kg/ha	Dose unique max
Dose d'application totale des deux applications	max 1,0 kg/ha

Triticale d'hiver

Stade autorisé de développement de la culture :	BBCH 29-49
Dose d'application pour utilisation au stade dév. 29 – 39 400 l d'eau/ha	max. 0,75 kg/ha dilué dans 100 à
Dose d'application pour utilisation au stade dév. 39 – 49 400 l d'eau/ha	max. 0,5 kg/ha dilué dans 100 à

Application fractionnée avec 2 applications au stade de dév. 29 - 49 Dose unique max
0,75 kg/ha

Dose d'application totale des deux applications max 1,0 kg/ha

Blé dur d'hiver et d'été – blé durum

Stade autorisé de développement de la culture :

BBCH 29-39

Dose d'application max. autorisée :

max. 0,5 kg/ha dilués dans 100 à 400 l d'eau/ha

Blé d'été, amidonnier

Stade autorisé de développement de la culture :

BBCH 29-39

Dose d'application max. autorisée :

max. 0,5 kg/ha dilués dans 100 à 400 l d'eau/ha

Épeautre

Stade autorisé de développement de la culture :

BBCH 29-39

Dose d'application max. autorisée :

max. 0,75 kg/ha dilués dans 100 à 400 l d'eau/ha

Avoine d'hiver

Stade autorisé de développement de la culture :

BBCH 29-39

Dose d'application max. autorisée :

max. 0,75 kg/ha dilués dans 100 à 400 l d'eau/ha

Avoine d'été

Stade autorisé de développement de la culture :

BBCH 29-39

Dose d'application max. autorisée :

max. 0,5 kg/ha dilués dans 100 à 400 l d'eau/ha

Orge de printemps

Stade autorisé de développement de la culture :

BBCH 29-39

Dose d'application max. autorisée :

max. 0,75 kg/ha dilués dans 100 à 400 l d'eau/ha

Chaque variété peut réagir différemment en fonction de l'emplacement.

Suivant l'emplacement et les conditions météorologiques, il pourra s'avérer judicieux de diviser la quantité totale (dose d'application par hectare) ou d'utiliser une dose d'application plus faible. La dose d'application doit toujours être adaptée à la vitalité actuelle du stock de céréales.

Prévention des dommages

Il convient d'éviter toute dérive sur les cultures voisines en plein champ et cultures de plantes ornementales, sinon un raccourcissement de la taille des pousses pourrait également s'y produire. Selon les connaissances actuelles, Prodax n'affecte pas les sous-semis.

Tolérance des cultures

L'expérience acquise montre que Prodax est bien toléré par toutes les variétés de céréales mentionnées. Après un traitement avec Prodax, elles affichent un raccourcissement et une amélioration de la robustesse satisfaisants. Les différents types et variétés de céréales peuvent cependant réagir différemment en fonction des conditions météorologiques, de l'emplacement ainsi que du moment de l'application.

Remarques importantes

Prodax ne doit être utilisé que lorsqu'une verse est présagée en raison

- de l'expérience locale,
- de la vulnérabilité à la verse des variétés cultivées et
- de la rotation des cultures,

et si le potentiel de rendement doit être protégé en cas d'exploitation intensive.

L'expérience montre que l'utilisation de Prodax est toujours judicieuse en cas de bonne et solide évolution du peuplement avec un bon tallage.

En règle générale, plus les conditions météorologiques sont favorables à la croissance, plus l'action de Prodax est efficace.

Il est déconseillé d'utiliser Prodax

- sur des peuplements carencés, dispersés ou affaiblis dans leur développement (par exemple en cas de dommages causés par des intempéries, le typhula ou la moisissure des neiges) ainsi qu'en cas de levée retardée ou de mauvaise levée avec un mauvais tallage,
- en cas de dommages causés par la sécheresse,
- sur des peuplements situés à des emplacements (généralement légers) dont l'alimentation en eau est insuffisante ou incertaine pendant la période de végétation principale,
- sur des sols présentant un état cultural dégradé, à l'exception des lieux qui sont régulièrement amendés avec du purin et dont l'alimentation en eau est assurée (précipitations ou arrosage).

Prodax ne permet pas de remédier à des erreurs de culture grossières ni d'éviter une verse suite à un orage.

Ne pas utiliser Prodax si du gel est prévu juste avant ou après l'application.

Conseils pour le stockage

Prodax doit être conservé dans un entrepôt sec et à l'abri du gel. Pour le stockage de bidons entamés en particulier, il est nécessaire de veiller à ce que les récipients soient bien refermés après le prélèvement du produit afin d'empêcher une humidification des granulés.

Autorisations

Domaine d'application	Agent pathogène / action	Application en tenant compte de	(*)
Grande culture			
Amidonnier, avoine, triticale, blé tendre	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 0,75 kg/ha Application : stade 29-39 (BBCH)	1,2
Amidonnier, avoine, blé tendre	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 0,5 kg/ha Application : stade 29-39 (BBCH)	1,3
Amidonnier, seigle, triticale, blé tendre	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 1 kg/ha Application : stade 29-49 (BBCH)	2,4,5
Amidonnier, triticale, blé tendre	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 0,5 kg/ha Application : stade 39-49 (BBCH)	1,2
Orge	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 0,75 kg/ha Application : stade 29-39 (BBCH)	1,3
Orge	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 1,5 kg/ha Application : stade 29-49 (BBCH)	2,4,6
Orge, seigle	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 0,75 kg/ha Application : stade 39-49 (BBCH)	1,2
Orge, seigle	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 1 kg/ha Application : stade 29-39 (BBCH)	1,2
Blé dur	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 0,5 kg/ha Application : stade 29-39 (BBCH)	1,7
Blé des Gaulois (épeautre)	Augmentation de la stabilité	Dose d'application : 0,75 kg/ha Application : stade 29-39 (BBCH)	1

Consignes générales/agronomiques et consignes relatives à la protection des utilisateurs :

- 1 Maximum de 1 traitement par culture
- 2 Traitement des cultures semées à l'automne.
- 3 Traitement des cultures semées au printemps.
- 4 Traitements à intervalles d'au moins 7 jours.
- 5 2 traitements fractionnés, maximum 0,75 kg/ha par fractionnement (la dose d'application indiquée correspond à la quantité totale autorisée).
- 6 2 traitements fractionnés, maximum 1 kg/ha par fractionnement (la dose d'application indiquée correspond à la quantité totale autorisée).
- 7 Traitement des cultures semées au printemps ou à l'automne.

Technique d'application

Évitement de résidus

Ne jamais préparer plus de bouillie de pulvérisation que ce qui est nécessaire. Vider complètement le récipient, le rincer avec de l'eau, ajouter l'eau de rinçage à la bouillie de pulvérisation ! Diluer les résidus de liquide de pulvérisation résultant inévitablement de l'application selon une proportion de 1 à 10 et les appliquer sur la surface traitée. Le nettoyage doit être effectué immédiatement après la fin des opérations de pulvérisation.

En cas d'interruption prévisible de longue durée des opérations de pulvérisation (pendant la nuit, p. ex.), la cuve de pulvérisation doit être remplie de manière telle que le liquide de pulvérisation préparé puisse être entièrement utilisé lors du dernier passage.

Pour le rinçage optimal de la cuve, nous recommandons la mise en œuvre d'un nettoyage intérieur continu. Il convient, en fonction du partenaire de mélange utilisé dans la cuve et de la présence, ou non, de dépôts secs sur la paroi intérieure du récipient de pulvérisation, d'ajouter un produit de nettoyage à l'eau de rinçage.

Préparation du liquide de pulvérisation

1. Remplir la cuve d'au moins 1/3 d'eau avant de commencer à incorporer le produit.
En cas d'incorporation directe du produit dans le récipient de bouillie, ce dernier doit être rempli d'eau à moitié avant le début de l'opération de remplissage.
2. Toujours ajouter le produit pendant que l'agitateur est en marche.
3. En cas d'utilisation de Prodax dans un mélange avec d'autres produits, tenir compte de l'ordre de remplissage suivant :
 - a) Prodax et autres formulations solides
 - b) Puis, les formulations SC, SE, SL, CS
 - c) Puis, les formulations EC, ME
 - d) Enfin, les auxiliaires de formulation, surfactants et huiles, s'il y a lieu.
4. Remplir la cuve jusqu'à la quantité requise avec de l'eau.
5. Appliquer le plus rapidement possible les mélanges tout en faisant fonctionner l'agitateur.

Lors du dosage/pesage du produit, veiller à ce que le récipient de mesure soit sec pour éviter que le produit ne devienne pâteux avant le remplissage de la cuve de bouillie.

En cas d'utilisation d'un bac d'incorporation, veiller à ne pas mettre plus de produit que ce qui peut être évacué par le courant d'eau actif.

Le tamis de remplissage pour dôme doit être enlevé en cas de pulvérisation avec amenée des produits dilués vers le bac d'incorporation à travers un tamis de remplissage pour dôme.

Les récipients de produit doivent être entièrement vidés et soigneusement rincés. Utiliser de préférence un dispositif de rinçage pour bidons avec une alimentation d'eau claire. À défaut, rincer manuellement les récipients au moins trois fois à l'eau claire. Le liquide de rinçage doit être versé dans la cuve à bouillie de l'appareil de produit phytosanitaire.

Opération de pulvérisation

Tester régulièrement les équipements de pulvérisation sur le banc d'essai !

Une période de 1 à 2 heures sans précipitation est nécessaire pour permettre une absorption complète de la substance active.

La quantité d'eau nécessaire peut être comprise entre 100 et 400 l/ha. Il est important d'assurer une bonne imprégnation des trois étages supérieurs de feuilles.

Miscibilité

Prodax est à verser de préférence en premier dans la cuve de pulvérisation. Ajouter ensuite les autres partenaires de mélange utilisés dans la cuve (voir Préparation du liquide de pulvérisation).

Prodax est miscible avec la plupart des herbicides, fongicides, insecticides et engrais foliaires d'usage courant.

Dans les mélanges multiples, le mélange avec des produits contenant du florasulam peut provoquer des éclaircissements des feuilles dans l'orge d'hiver.

Prodax est miscible avec des engrais foliaires à oligoéléments (marques de qualité), avec une solution à base d'AHL (marques de qualité) ainsi qu'à base d'urée (jusqu'à 10 kg/ha d'azote).

Dans les mélanges en cuve, les champs d'application et les dispositions d'application définis pour le partenaire de mélange et autorisés par l'autorité d'homologation doivent être respectés.

Remarques pour une application d'AHL tolérée

Dans les céréales d'hiver, ne pas mélanger Prodax à plus de 50 l d'AHL/ha maximum (marques de qualité). Par ailleurs, ne pas ajouter d'autres partenaires de mélange aux mélanges avec des engrais contenant de l'AHL ou de l'azote (fongicides, par exemple).

Globalement, respecter les recommandations généralement connues relatives à l'utilisation d'engrais liquides pour éviter d'endommager les plantes.

Remarques particulières relatives au mélange avec des herbicides et fongicides

Il est possible de réduire la quantité de Prodax en cas d'utilisation dans des mélanges avec des fongicides contenant du triazole et de la morpholine.

Ne pas mélanger avec des herbicides contenant du carfentrazone ou du bifénox.

Les mélanges multiples avec plus de trois composants sont à vos risques et périls.

CONSEILS DE SECURITE POUR LA MANIPULATION

Classification et étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Symboles et indications de dangers :

Marquage abrégé

GHS09

Symbole



Indication de dangers

Dangereux pour le milieu aquatique

Mot-clé : -

Mentions de danger

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit et/ou son emballage.

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Service d'urgence en cas d'intoxications :

Tox Info Swiss, téléphone 145 ou 044 251 51 51.

En dehors des heures d'ouverture, le service des sapeurs-pompiers de l'usine BASF de Ludwigshafen est joignable 24 heures sur 24 au numéro de téléphone 0049-621-604 33 33 pour toute information relative aux comportements appropriés en cas d'incidents (p. ex. incendie, accident, etc.).

Élimination des déchets

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et remis au service d'enlèvement des déchets.

Déposer les résidus de produits phytosanitaires en vue de leur élimination dans leur emballage d'origine auprès d'une déchetterie communale, d'un centre de collecte pour déchets spéciaux ou auprès du point de vente de ceux-ci.

Éviter toute pollution des eaux avec le produit, des résidus de bouillie, de l'eau de rinçage et la dérive.

La réutilisation de l'emballage est interdite.

Consignes d'application générales / responsabilité

Les données figurant dans la présente fiche d'information se fondent sur nos connaissances et nos expériences actuelles ; elles sont conformes aux indications de l'autorité d'homologation. Vu la multitude d'influences possibles lors de la manipulation et de l'utilisation de notre produit, elles ne dégagent pas l'utilisateur de procéder à ses propres contrôles et essais. Dans la mesure où nous n'avons aucune prise sur le stockage et l'application du produit, et où nous ne pouvons pas prévoir toutes les situations y afférentes, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages découlant d'un stockage et d'une application inappropriés.

L'application du produit dans des domaines d'application qui ne sont pas décrits dans la fiche d'information du produit, notamment dans d'autres cultures que celles qui y sont mentionnées, n'est pas contrôlée par nos soins. Cela vaut tout particulièrement pour les applications qui sont certes couvertes par une homologation ou un agrément émanant de l'autorité d'homologation, mais qui ne sont pas recommandées par nos soins. Nous déclinons par conséquent toute responsabilité pour les dommages éventuels découlant d'une telle application.

De nombreux facteurs, tout particulièrement des facteurs liés aux conditions locales ou régionales, peuvent affecter l'action du produit. Ces facteurs comprennent notamment les conditions climatiques et édaphiques, les variétés de plantes cultivées, la rotation des cultures, les délais de traitement, les doses d'application, les mélanges avec d'autres produits non conformes aux données susmentionnées en ce qui concerne la miscibilité, l'apparition d'organismes résistants aux substances actives (tels que des souches fongiques, des plantes, des insectes, p. ex.), la technique de pulvérisation, etc. Dans des conditions particulièrement défavorables, toute modification de l'efficacité du produit ou tout endommagement des plantes de culture ne sauraient être exclus. Ni BASF ni notre partenaire de distribution ne sauraient endosser quelque responsabilité que ce soit pour lesdites conséquences. L'utilisateur de notre produit engage sa propre responsabilité quant au respect de droits de propriété industrielle éventuels, de lois et de dispositions existantes ainsi que des indications comprises dans l'homologation du produit et dans la fiche d'information relative au produit. Les données et les informations figurant dans le présent document peuvent toutes être modifiées sans préavis.